

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt et un, le vingt décembre à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydraulique (SIRAH), dûment convoqué, s'est réuni au foyer rural de la commune du Châtelet, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice, Président.

Nombre de membres en exercice : 31

Date de la convocation : 10 Décembre 2021

Nombre de membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Vote : 13

Secrétaire de séance : M. François THOMAS

Présents : M. ALADENISE Pascal (Rezay), M. AUPETIT Fabrice (Beddes), M. BONNET Michel (St Baudel), M. DESABRES Claude (Châteaumeillant), M. FRAULAUD Jacques (Culan), M. GORGE Jean-Pierre (Morlac), M. HERAULT Gilles (Ardenais), M. LEJOT Pascal (Maisonais), Mme LERUDE Florence (Sidiailles), M. THOMAS François (St Jeanvrin), M. VAN COSTER Rémy (Loye sur Arnon).

Absents : M. BARRET Fabrice (Le Châtelet), M. BEDOULLAT Gérard (Venesmes), M. BISSON Patrick (Ineuil), M. BONNEAU Jacky (Saint Maur), MME BOUCHEROLLES Valérie (St Pierre les Bois), MME BOUVAT MARTIN Catherine (Préveranges), MME BRAUTIGAM Margot (Touchay), M. CHAGNON Bruno (Reigny), M. CHAMPAGNE Dominique (Lignièrès), M. CLEMENT Fabien (Vesdun), M. COLLIN Pascal (Marçais), M. DESIRE Guillaume (Ids St Roch), M. DURAND Gérard (Saint Saturnin), MME HUE Isabelle (Montlouis), MME JACQUIN-SALOMON Maryse (Chambon), M. LEBRERO Roger (Chezal Benoît), M. Daniel GAILLARD (La Celle Condé), M. MASSOT Sylvain (St Christophe le Chaudry), MME SOUPIZON Manon (St Hilaire en Lignièrès), MME WOZNIAK Angélique (Villecelin).

Pouvoirs : M. CHAMPAGNE Dominique a donné pouvoir à M. BONNET Michel.
MME BOUCHEROLLES Valérie a donné pouvoir à M. AUPETIT Fabrice.

Objet : DÉLIBÉRATION DE CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT CONTRAT DE PROJET

Le Comité syndical ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- De créer un emploi non permanent dans le grade d'Ingénieur Catégorie A, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :

Élaboration et suivi du Contrat Territorial Milieu Aquatique du SIRAH sur l'Arnon ;

Gestion technique et administrative : engager et suivre l'étude, suivre les dossiers administratifs, réaliser les demandes de subventions, préparer les contenus ;

Animation, médiation, conseil technique : coordination et médiation entre les différents acteurs, animation de réunions, élaboration de supports de communication, information et sensibilisation, surveillance, etc., pour une durée prévisible de 1 an renouvelable, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions de chargé de mission à temps complet.

Il devra justifier de Bac +3 à +5, dans le domaine de l'environnement et des milieux aquatiques

- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Ingénieur Catégorie A.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 528, indice majoré 452 du grade de recrutement.

- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

- De modifier le tableau des effectifs.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
compte tenu de sa publication le
et du dépôt en Sous-Préfecture, le
Le Président,

Pour extrait conforme au registre
Le Président,

Fabrice AUGERIE

Déposé
à la sous-Préfecture

le: 27 JAN. 2022

